

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 MAI 1859.

Rapport de la Commission des Affaires Etrangères chargée d'examiner le Projet de Loi qui ap- prouve le traité d'amitié, de commerce et de navigation, conclu le 27 mars 1858, entre la Belgique et la République de Honduras.

*(Voir le N° 237, session 1857-1858, et le N° 88 session 1858-1859 de la
Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le Marquis DE RODES Président; LAUWERS, Baron DE FAVEREAU,
Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, baron PECSTEEN, MICHIELS-LOOS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La conclusion du traité de commerce entre la Belgique et le Honduras se rattache au projet que le gouvernement nous a déjà fait connaître, d'assurer aux belges et au pavillon national tous les privilèges accordés à tout autre pays, dans les divers États du centre américain.

Votre Commission vous a développé tous les avantages que promet ce système d'ensemble, dans le rapport qu'elle a eu l'honneur de vous faire sur la convention avec le Salvador, dans notre séance du 24 juin dernier.

L'attention de l'Europe se porte de plus en plus vers cette portion du globe, qui, par sa position heureuse entre deux océans et les grands éléments de prospérité qu'elle possède, présente la plus belle perspective. Et si, indépendamment de ses immenses ressources naturelles, les grands travaux projetés peuvent s'accomplir de joindre les océans pacifique et atlantique, au moyen d'un canal traversant le centre du Nouveau Monde, cette partie de l'Amérique sera appelée aux plus brillantes destinées.

Aussi le gouvernement, appréciant la grande importance de ce projet grandiose, s'est dès à présent assuré, en cas qu'une voie de communication interocéanique viendrait à être établie à travers le territoire du Honduras, que les avantages dont pourrait jouir toute autre nation, seront accordés à nos nationaux, comme à notre navigation, à nos marchandises et à nos correspondances.

La jonction des deux Océans par un canal maritime procurerait des avantages immenses aux relations internationales, abrégerait de plus de 3.000 lieues

la distance qui sépare l'Europe de tout le littoral occidental de l'Amérique ainsi que de l'Océanie, et rendrait les communications avec la Chine, le Japon, etc., rapides et faciles par la vapeur. Canton se trouverait rapproché des ports belges d'environ 3,650 lieues ; et Anvers , par exemple, qui est, par le cap Horn, à environ 6,600 lieues de San Francisco, n'en serait plus par le canal qu'à 3,250.

On calcule qu'un steamer à hélice, qui arrive maintenant de Bombay à Southampton en 65 à 70 jours, pourrait faire le voyage par le canal dans environ un mois.

Le commerce de Honduras n'a pas encore une grande importance; c'est un État, comme nous venons de le dire, qui offre de l'avenir; le pays est d'une grande fertilité. L'acajou, la salsepareille, l'indigo, le tabac et les cuirs forment les principaux articles d'exportation. Les sucres et les cafés, dont la culture serait cependant assez facile et productive, sont jusqu'à présent négligés.

Les marchandises d'importation européenne sont principalement les tissus de coton, les toiles et quelques autres articles manufacturiers.

Nous pensons, Messieurs, qu'il est inutile d'entrer en détail sur les diverses dispositions du traité qui sont, en résumé, conforme, sauf la modification apportée au sujet du canal maritime signalé plus haut, aux stipulations contenues dans la convention avec le Salvador, que le Sénat a approuvée dans sa séance du 28 juin 1858.

Cet acte international est entièrement basé sur les dispositions de notre système commercial inauguré par la loi de 1856.

Les deux États jouissent, l'un et l'autre, de toutes les faveurs accordées à toute autre nation privilégiée.

Le traité a été conclu pour cinq ans ; et si l'une ou l'autre des parties contractantes ne le dénonce en temps utile, il est de fait prorogé d'année en année.

Les membres présents de votre Commission, unanimement d'accord que le traité signé entre la Belgique et le Honduras sera utile et avantageux aux deux pays, ont l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de loi.

Le Rapporteur,
MICHIELS-LOOS.

Le Président,
Le Marquis DE RODES.